

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays d'Arles

Référent : Madame Collange

04 90 49 35 50

petrudpaysdarles@ville-arles.fr

Liste des pièces adressées le /2021

à

Monsieur le Sous-Préfet d'Arles

CONSEIL SYNDICAL DU 21 DECEMBRE 2021

2021-041 - BUDGET PRIMITIF 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2

24 Elus membres du conseil syndical				Suffrages exprimés
Titulaires Présents	Suppléant Présent	Procurations	Absents	
15	1	3	9	19

Présents

ACCM : Madame Marie-Rose LEXCELLENT, Madame Catherine BALGUERIE-RAULET, Monsieur Pierre RAVIOL, Monsieur Hervé MISTRAL, Monsieur Christian GILLES, Monsieur Fabien BOUILLARD ;

CCVBA : Madame Pascale LICARI, Monsieur Jean MANGION, Monsieur Bernard WIBAUX ;

TPA : Madame Corinne CHABAUD, Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Michel PECOUT, Monsieur Jean-Marc MARTIN-TEISSERE, Monsieur Serge PORTAL, Monsieur Pierre HUBERT-MARTIN, Monsieur Gilles MOURGUES (suppléant) ;

Absents excusés

ACCM : Madame Laurie PONS, Monsieur Jean-Michel JALABET, Madame Françoise FAVIER, Monsieur Lucien LIMOUSIN, Monsieur Patrick de CAROLIS ;

CCVBA : Madame Anne PONIATOWSKI, 1 siège en attente d'attribution ;

TPA : Monsieur Yves PICARDA, Monsieur Max GILLES ;

Procurations

Madame Laurie PONS à Monsieur Jean-Christophe DAUDET, Monsieur Patrick de CAROLIS à Madame Corinne CHABAUD, Madame Anne PONIATOWSKI à Madame Pascale LICARI.

ACCUSE DE RECEPTION :

Déposé en Sous-Préfecture d'Arles le :



L'inscription de dépenses de fonctionnement :

* les recettes ouvertes aux chapitres 013 et 77 font l'objet d'une inscription de crédits de dépenses au chapitre 012 « Charges du personnel et frais assimilés » à hauteur de 3.261,44 €.

BUDGET PETR 2021 - DECISION MODIFICATIVE N° 2			
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
CHAPITRE	LIBELLE	DEPENSES	RECETTE
012	CHARGES DU PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILES	3 261,44	
013	ATTENUATION DE CHARGES		3 036,11
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		225,33
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		3 261,44	3 261,44

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **PROCEDER** aux ouvertures de crédits par chapitre au budget primitif, tels que présentées ci-dessus ;
- 2 - **APPROUVER** les mouvements constituant la décision modificative n° 2 au Budget primitif de l'exercice 2021, s'équilibrant en dépenses et en recettes tel qu'il est détaillé ci-dessus.

La délibération soumise au vote est adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Le Président

